

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-054**

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

**Partenariat avec le Syndicat
Mixte du Bassin de l'Isle
Amont**

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant qu'à l'échelle du bassin versant de l'Isle Amont, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix souhaite exercer sa compétence GEMAPI avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) ;

Considérant que les communautés de Communes de Nexon Monts de Châlus, du Périgord Limousin, de Briançonnais Haute-Vienne, du Pays de Lubersac Pompadour, d'Uzerche et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive s'orientent vers la même stratégie ;

Considérant que cela permet de mettre en œuvre des actions à une échelle hydrographique cohérente et d'obtenir des financements sur les travaux et les postes d'animation ; Que pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention d'entente avec le SMBI au sens de l'article L.5221-1 du CGCT, ainsi qu'une convention de prestations de services ;

Considérant que cette entente se terminera le 31 décembre 2026 ;

Considérant que réunie deux fois par an, une conférence d'entente composée des Présidents et Vice-présidents référents statuera chaque année sur les orientations et actions à mener face aux objectifs du Plan Pluriannuel de Gestion de l'Isle amont (PPG) ; Que les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres et deviendront exécutoires après validation par les EPCI concernés ;

Considérant que le SMBI assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des EPCI aux termes d'une convention de prestations de services ; Que le cas échéant, la propriété de l'ouvrage reviendra à la collectivité sur le territoire de laquelle l'ouvrage est construit ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022880080-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **16 FEV. 2022**

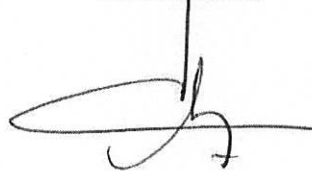
Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes à l'entente se situe à deux niveaux :

- d'une part, elle participera aux frais d'animation estimés à 50 000 € annuel, à hauteur de 19 735 € ;
- d'autre part, elle supportera le coût des travaux menés sur son territoire après déduction des subventions mobilisées par le SMBI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la création d'une entente intercommunale sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et les EPCI environnants ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin de l'Isle amont, ainsi que la convention de prestations de services et tout document y afférent.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022880080-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.